

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Mme Christiane SOULIÉ, Maire. **Etaient présents** : Mme SOULIÉ Christiane, M. CAVALLI Didier, Mme ARMAND Roselyne, M. COMBALBERT Joël, Mme POURRIOT Ophélie, M. BOSC Olivier, Mme DANGLAS Evelyne, M. SOLEIL Jean-Michel, Mme DAVOULT Florence, M. MERCIÉ Christian. **Absents excusés** : M. BASSE Sébastien, M. DAURE Roland, Mme BUADÈS Danièle, Mme GRIMAL Chantal. **Secrétaire de séance** : Mme DANGLAS Evelyne.

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULÉS BOIS POUR CHAUFFERIES BIOMASSE

VU l'article L2113-6 du code de la commande publique, VU le Code général des collectivités territoriales, VU la convention jointe en annexe,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Bruniquel au groupement de commandes précité pour la fourniture de combustibles granulés pour chaufferies biomasse. **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune de Bruniquel dès notification de la présente délibération au coordonnateur, **PREND ACE** que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de Bruniquel pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat, **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bruniquel, et ce sans distinction de procédures, **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de fourniture de combustibles granulés bois avec les prestataires retenus par le groupement de commandes, **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture de combustibles granulés bois retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget, **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès du(es) fournisseur(s) de combustibles granulés bois, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Bruniquel.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES CHÂTEAUX DE BRUNIQUEL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des châteaux de Bruniquel (phases 3 et 4) a été confiée au bureau d'architectures COVALENCE représenté par M. MARTORELLO par délibération du 11 juillet 2022. Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : **APPROUVE** le projet de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des châteaux de Bruniquel (phases 3 et 4), **SOLLICITE** des subventions au titre de la DRAC, au Conseil Départemental. Cependant, la demande de subventions auprès des Conseils Départemental et Régional se fera en même temps que la demande de subventions pour les Travaux des Châteaux. **APPROUVE** le plan de financement suivant : Montant estimé du projet : **128 419.80 € HT** Montant de la subvention DRAC **64 209.75 €** - Montant de la subvention Conseil Départemental - € , Autofinancement de la commune **64 209.75 €**, **à cette somme sera déduit le montant des subventions obtenues par les Conseils Régional et Départemental.** **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET : PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À ST MAFFRE – CONVENTION DE MANDAT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de St Maffre au Syndicat Départemental d'Énergie. Elle précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes : définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale, versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur, suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces

derniers, gestion administrative, financière et comptable de l'opération, actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions, et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus. Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à **21 000€** T.T.C. Elle indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant hors taxe des travaux. En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 100 000 Euros sous réserve toutefois des droits de subvention à la Commune au moment de la facturation des travaux. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire, **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE STÉRILISATION ET CASTRATION DES CHATS DITS « LIBRES » AVEC LA SPA DE MONTAUBAN – REFUGE DU RAMIER

Vu l'article L211-27 du Code rural « Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, La participation du Refuge au plan de relance 2022 propose un tarif de : **20€ la stérilisation d'une femelle, 15€ la castration d'un mâle**

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : **ADOpte** la Convention de stérilisation et de castration des chats dits « libres » avec la SPA de Montauban -REFUGE du Ramier et son principe de fonctionnement ci-dessus énoncé, **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS (RASED).

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal **la convention RASED** : Dans un souci de bon fonctionnement, il a été convenu que :

Pour l'année scolaire 2022-2023, la participation de chacune des communes concernées s'élèverait à 5.43€ par élève scolarisé dans les écoles publiques de ladite commune. Et à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 cette participation s'élèverait à 0.90€.

Les sommes seront versées à la commune de Nègrepelisse, support du poste, à qui les personnels du RASED devront adresser les demandes de prise en charge des dépenses. Ainsi, un compte rendu annuel de l'utilisation des fonds sera envoyé à chaque commune concernée. La convention sera établie pour la durée de l'année scolaire 2022-2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Convention RASED et son principe de fonctionnement ci-dessus énoncé,

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE